

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 5 mai 2017 fixant les montants de référence de l'indemnité temporaire de sujétion des services d'accueil

NOR : INTA1710359A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique, la ministre des outre-mer et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu le décret n° 2017-829 du 5 mai 2017 portant création d'une indemnité temporaire de sujétion des services d'accueil ;

Vu l'avis du comité technique spécial des préfetures du 20 mars 2017,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les montants de référence annuels de l'indemnité temporaire de sujétion des services d'accueil, versée en application du décret n° 2017-829 du 5 mai 2017 susvisé, sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

CORPS/GRADE	MONTANTS ANNUELS DE RÉFÉRENCE (en euros)	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS (en euros)
Secrétaire administratif	1 492	4 476
Adjoint administratif principal	1 478	4 434
Adjoint administratif	1 153	3 459

Art. 2. – L'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité temporaire d'exercice de missions des préfetures est abrogé.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 30 novembre 2017.

Art. 4. – Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique, la ministre des outre-mer et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mai 2017.

Le ministre de l'intérieur,
MATTHIAS FEKL

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
MICHEL SAPIN

La ministre de la fonction publique,
ANNICK GIRARDIN

La ministre des outre-mer,
ERICKA BAREIGTS

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT